

Annexe 2: Statuts externes

Numéro d'ordre	Code	Description
1	ATUI	Arrivée après extradition temporaire sans interruption de l'exécution de la peine. Est possible dans le cadre de l'instruction. La peine continue. Cette période est déduite de la période de la peine en Belgique
2	ATUO	Arrivée après extradition temporaire avec interruption de l'exécution de la peine. Ici, il y a interruption de l'exécution de la peine, donc plus détenu en Belgique. Mettre fin au droit si quelqu'un en qualité 24.
3	IHOS	À l'hôpital¹
4	Inscription	Inscription
5	ISON	En interruption de peine /suspension de peine
6	ITRA	En transfert. Déplacer d'une prison à une autre
7	IUPM	En permission de sortie
8	IVER	En congé pénitentiaire
9	LTSO	Retour tardif d'une interruption de peine
10	LTUI	Retour tardif d'une extradition temporaire
11	LUPM	Retour tardif d'une permission de sortie
12	LVER	Retour tardif d'un congé pénitentiaire
12	NTSO	Non-retour d'une interruption de peine
14	NTUI	Non-retour d'une extradition temporaire
15	NTUO	Non-retour d'une extradition temporaire
16	NUPM	Non-retour d'une permission de sortie
17	NVER	Non-retour d'un congé pénitentiaire
18	ONTV	Évasion
19	OPSL	Incarcération
20	OVER	Décès en prison
21	OVVR	Décès en liberté
22	STIN	Arrêt de l'incident. P. ex. peine prescrite après que quelqu'un s'est évadé
23	IHOS	Sorti de l'hôpital
24	Sortie	Sortie
25	UONT	Retour d'évasion
26	USON	Retour interruption de peine
27	UTRA	Venant de transfert
28	UUPM	Retour de permission de sortie
29	UVER	Retour de congé pénitentiaire
30	VRIJ	Libération
31	VTUI	Départ pour l'extradition temporaire sans interruption de peine
32	VTUO	Départ pour l'extradition temporaire avec interruption de la peine
33	ZELF	Suicide. Toujours incarcéré. En cas de décès à l'extérieur de la prison, toujours OVVR, jamais ZELF
34	ITRS	Transfert seul, même fonctionnalité que le ITRA, mais dans ce cas le détenu se déplace par ses propres moyens entre les deux prisons
35	UTRS	Arrivée transfert seul, même fonctionnalité que le UTRA, mais le détenu est arrivé seul dans la nouvelle prison

¹ Un statut externe barré indique qu'il n'est plus utilisé mais il peut encore apparaître dans le flux.

Numéro d'ordre	Code	Description
36	NTRS	Non-retour transfert seul, peut se comparer à un NVER/NUPM, le détenu n'est pas revenu à la date prévue de son transfert seul. Il est donc mis en « évasion »
37	LTRS	Retour tardif transfert seul, peut se comparer à un LVER/LUPM, après un non-retour de transfert seul le détenu est réincarcéré. Cela termine sa période « d'évasion »

2

² Une sortie pour visite médicale d'un détenu n'a pas d'impact sur le statut externe, il s'agit d'un mouvement interne. Dès lors, rien ne change dans le flux SIDIS.